

Un Syndicat de Rudes Montagnards

Il en aura fallu du temps pour remonter la pente !



L'âge moyen des adhérent(e)s qui nous ont rejoints depuis le mois de septembre est de 35 ans. L'idée que le SIAES n'est pas un syndicat comme les autres fait aussi son chemin parmi les jeunes professeurs. C'est une bonne nouvelle.

Je ne suis pas de ceux qui harcèlent le chaland, une liasse de bulletins d'adhésion à la main et des arguments de bonimenteurs coincés entre les dents. Pas mon style. Pourtant la section syndicale de mon établissement a pris de la bouteille au fil des ans. En vérité les choses se font naturellement : quand on me demande une bonne raison de préférer le SIAES, je réponds toujours que j'en ai au moins deux : l'Indépendance et la Proximité.

Les plus anciens d'entre vous se souviennent pourtant de l'époque où être adhérent condamnait l'individu à raser piteusement les murs... A raser les murs ou rouler des mécaniques et, maintenant que je suis adoubé fréquentable, il m'arrive de regretter l'époque du «un contre tous» et du «tous contre lui». Ah, la délicate montée d'adrénaline avant la prise de parole... La petite voix du bon sens qui s'impose face à la coordination qui vocifère

du dogme. Qui récite du non sens, du rigide, du syndicalement correct.

Il aura été difficile de convaincre les unes et les autres de la bonne foi de notre Indépendance. Si nous n'étions pas d'ici, c'est que nous étions d'ailleurs. De quelque part, comme les autres ! Et si nous n'affichions pas nos sympathies politiques, c'est donc qu'elles étaient honteuses. CQFD.

Il en aura fallu du temps pour remonter la pente ! Pour expliquer que dire non à tout n'est pas la meilleure façon d'avancer ; pour expliquer que dire oui à tout n'est pas la meilleure façon d'instruire. Et si le combat est en passe d'être gagné – votre confiance le montre, les élections professionnelles de 2008 le confirmeront – c'est grâce à une idée toute simple que les Anciens ont eu à cœur de nous enfoncer dans le crâne : le SIAES doit être avant tout le syndicat de la proximité : être toujours joignable, renseigner tout le monde... Ne pas lâcher un adhérent avant d'avoir résolu son problème. La défense du métier, la défense du collègue comme seules priorités. En toute indépendance.

C'est simple, il suffisait d'y penser.

Richard TRONC

INFORMATIONS (voir les Bulletins académiques correspondants)

<p>Temps partiel (2008 – 2009). Date limite du dépôt des dossiers : 7 décembre (établissement) Temps partiel de droit. Temps partiel sur autorisation. Temps partiel annualisé. Tous renseignements dans BA n° 402</p>	<p>Jacques MILLE a été auditionné, au titre du SIAES et du SIES (CAT - Education), le 22 octobre 2007, par Monsieur Marcel POCHARD, dans le cadre de la commission qu'il préside sur « l'évolution du métier d'enseignant », commission mise en place à l'initiative du Président de la République par Monsieur Xavier DARCOS, ministre de l'Education Nationale. Un dossier a été remis à Monsieur POCHARD en cette occasion, exposant les points de vue des syndicats concernés sur les différents thèmes et sous thèmes proposés dans le cadre de cette consultation. Le SAGES participait également, au titre de la CAT, à cette audition.</p>	<p>Accompagnement pour problèmes de santé. Date limite de dépôt des dossiers : 13 novembre (Rectorat) Aménagement du poste de travail. Temps partiel thérapeutique. Occupation à titre thérapeutique. Poste adapté. Tous renseignements dans BA n° 402</p>
---	--	---

CPA (Cessation progressive d'activité) pour 2008 – 2009 Date limite du dépôt des dossiers : **7 décembre** (établissement)
Conditions : 57 ans au moins, accès possible au-delà de 60 ans. 33 années de cotisations tous régimes. 25 années de services civils et militaires.
2 régimes (CPA simple, CPA avec cessation totale) et 2 formules (dégressif ou fixe).
+ Informations complémentaires pour les bénéficiaires de l'ancien dispositif. Tous renseignements dans le BA n° 402

<p>Au n° 401 du BA : prise en charge partielle des abonnements de transport.</p>	<p>Au n° 400 du BA : Frais de transport pour services partagés (communes non limitrophes).</p>	<p>Volontaire pour être notre Correspondant(e) d'Établissement ? Renseignements : richard.tronc@siaes.com Fiche de renseignements : http://zdc-fr.com/siaes/s1.htm</p>		
<p>Mardi 04 décembre 9H30 10H30</p>	<p>Ste Victoire</p>	<p>Bureau des EPS</p>	<p>SG /DRRH</p>	<p>CAPA CE EPS : Avancement d'échelon CAPA P EPS : Avancement d'échelon + Bilan hors classe</p>
<p>Vend. 07 décembre 9H30</p>	<p>Mt Ventoux</p>	<p>Bureau des agrégés, certifiés AE</p>	<p>SG</p>	<p>CAPA Certifiés, AE : Avancement d'échelon</p>
<p>Mardi 11 décembre 14 H30</p>	<p>Dévoluy</p>	<p>Bureau des PLP</p>	<p>SG</p>	<p>CAPA PLP : Avancement d'échelon</p>

N'oubliez pas de nous adresser votre **fiche** (page 5) si vous êtes promuvable entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2008

sommaire

p. 1 Un syndicat de rudes montagnards / Informations
p. 2 Entrevue au Rectorat
p. 3 Travaillez, donnez-vous de la peine / TZR, quelques précisions

p. 4 Se défendre, protection et indemnisation des fonctionnaires
P. 5 Important : fiche pour les commissions paritaires rectorales

Entrevue

Une délégation du SIAES (Jacques MILLE, Richard TRONC et Jean-Baptiste VERNEUIL) a été reçue le 12 octobre par Mme BRIOUDE, chef de la DIPE. Les points abordés concernaient les TZR, les remplacements de Robien, les affectations de stagiaires et de néo-titulaires dans des établissements difficiles, les problèmes de violence et la protection juridique des personnels, les possibilités de reconversion pour les professeurs en difficulté.

TZR

(voir aussi l'article de Fabienne CANONGE page 3)

Il nous est donné confirmation de l'application de la demande du SIAES : pas d'AFA (affectation à l'année) hors zone, sauf volontariat, et mise en REP pour le bénéfice des ISSR des enseignants volontaires. Pas de modification du RAD sans l'accord des intéressés.

Frais de déplacement (feuilles à retirer au secrétariat) sur la base de la circulaire....

Paiement des ISSR pour les jours hors emploi du temps (conseil de classe, réunions...), sur attestation du chef d'établissement, mais incertitude sur l'attitude de la TG !

En cas de service incomplet : heures dues en principe effectuées dans l'établissement de RAD, mais possibilité de les faire dans l'établissement d'exercice (remplacement) si accord des deux chefs d'établissement.

En cas de sous-service (règle générale) : pas de globalisation ou d'annualisation des heures concernées.

Enfin, le Rectorat a la possibilité de modifier un arrêté d'affectation, en fonction d'une jurisprudence de TA en ce sens, durant les 15 premiers jours de septembre, avec prise d'effet au 1er septembre, pour une AFA sur ZR sans ISSR (en principe 10 jours à partir de la rentrée des élèves).

Remplacements de Robien

Le système fonctionne sur la base du protocole et du volontariat. Dans l'ensemble, pas de désignation par le chef d'établissement (un seul cas actuellement, avec refus et demande de retenue de salaire – à suivre).

Appel possible d'un TZR (si disponible), avec accord du Rectorat, pour un remplacement de moins de 15 jours. Nous objectons, en faisant remarquer la contradiction flagrante avec le BA (Bulletin Académique Spécial n° 189 du 24 septembre 2007) qui est pourtant très clair. Réponse : l'intérêt supérieur du service (sic) et pas de TZR inemployés alors que des services resteraient vacants.

Néo-Titulaires

Les affectations, au barème, conduisent à affecter beaucoup de néo-tit. sur des établissements difficiles. Ces jeunes collègues, mal préparés par l'IUFM à affronter les difficultés d'exercice et la réalité du terrain, sont souvent désemparés et certains craquent très vite. Cela d'autant plus que les classes les plus difficiles leur sont souvent attribuées, au titre des derniers arrivés. Nous demandons à ce que le Recteur donne des consignes précises aux chefs d'établissement – note de service ou circulaire - pour que soient évitées ces situations et pour que soit mis en place un système d'aide et d'accompagnement, quand ce système n'existe pas déjà dans l'établissement.

Stagiaires IUFM

On attire l'attention de madame BRIOUDE sur les affectations en établissements difficiles et demandons à ce qu'il n'y ait plus de stage en responsabilité dans ce type d'établissement. Le Rectorat y sera attentif.

Violences et dégradations

(voir également l'article de J.B. VERNEUIL page 4)

En rapport avec ces situations nous rappelons les problèmes liés aux faits de violence et aux dégradations dans ou à proximité des établissements scolaires. Nous demandons que le Recteur rappelle par note ou circulaire les droits des personnels en la matière.

Nous constatons que certains chefs d'établissement traînent les pieds, minimisent, ou culpabilisent les personnels dans ces affaires.

La brochure du Ministère (Que faire en cas de violence en milieu scolaire) est souvent ignorée.

L'évidence du "lien" entre l'incident et le service est parfois contestée lorsque les faits (dégradations de véhicule par ex.) se sont produits à proximité de l'établissement. Voir également le Courrier du SIAES « Spécial Violence » sur <http://www.siaes.com>.

Reconversions

Nous évoquons les problèmes des professeurs qui souhaitent opérer une reconversion, pour des raisons personnelles, ou à cause de la situation de leur discipline (allemand par ex.). Les congés formation sont insuffisants et leur obtention trop aléatoire en ces domaines. La bivalence (volontariat) peut être une solution dans certains cas. Le Rectorat est attentif aux cas qui se présentent (DRH, DIPE) mais ne pense pas qu'un plan de reconversion soit à envisager, en particulier en allemand, au moment où cette discipline "remonte la pente" et que les perspectives s'améliorent (sic).

Travaillez, donnez vous de la peine...

Un mois et demi déjà depuis la rentrée, les habitudes de travail s'installent, mais en EPS la routine n'est pas de mise. En effet, pour pouvoir assurer son cours, beaucoup de paramètres entrent en jeu.



D'abord, il faut des élèves et surtout il faut qu'ils soient en tenue de travail. Il faut une installation - je l'avais déjà évoqué dans un précédent article - ce n'est pas le plus simple mais je me suis bien battu au mois de juin et... trop fort le prof, j'ai mon stade !!!

Il faut du matériel en quantité et qualité, pour que mes élèves soient au maximum en activité.

Il faut un vestiaire, parce qu'organiser des ateliers en gardant toujours un œil sur le tas de cartables, ce n'est pas l'idéal.

Je crois que j'ai fait le tour, on va pouvoir attaquer, enfin... dès que le gardien du stade sera parmi nous !

Cette année, plus possible de travailler hors de sa présence, les instructions de la cellule EPS sont très claires, notre responsabilité est engagée ainsi que celle du Chef d'Établissement. Pour les élèves, cette situation est assez difficile à comprendre et la reprise en main risque d'être fort difficile.

Conseil : prenez grand soin de votre gardien de gymnase, de votre maître nageur et de votre employé municipal. Chouchoutez-les, votre travail en dépend.

Jean-Luc BARRAL



En bref :

Si vous travaillez en Lycée, vous avez eu la surprise de constater que les fiches « Bac session 2008 » avaient changé. Pour ma part, j'en ai pris connaissance par le biais de la lettre d'information du site EPS de l'académie : <http://www.eps.ac-aix-marseille.fr>

On pourrait regretter que ces nouvelles fiches prennent un effet immédiat. Ainsi donc pour la natation, vous aurez préparé vos élèves de 1^{ère} à un 250m alors qu'ils passeront en juin un 3x50m...

Des aides à la maîtrise de ces nouvelles fiches « épreuves Bac 2008 » figurent depuis peu sur ce site.

PS : paradoxe, certain gros syndicat lance une pétition « contre », alors qu'il siège à la commission bac qui est à l'origine de ces fiches... *JLB*

TZR



INDEMNISATION DES TZR EN AFA HORS ZONE

Depuis la rentrée, la grande inquiétude des TZR volontaires pour enseigner à l'année hors zone, était de savoir s'ils seraient indemnisés pour les dépenses occasionnées par les trajets et sous quelle forme. Nous voilà donc rassurés :

Le Rectorat va procéder à leur mise en REP, c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme étant en remplacement ponctuel ouvrant droit aux ISSR (code 702 sur le bulletin de paie).

Cependant, aux TZR qui ont accepté cette affectation parce qu'ils résidaient dans cette même zone, le Rectorat a proposé un changement de RAD (rattachement administratif) proche de leur domicile. Dans ce cas bien entendu, il n'y a pas d'indemnités de déplacement. **Attention : pas de modification de RAD sans l'accord de l'intéressé !**

ISSR

Au mois de juin et fin août (vade-mecum TZR de la lettre@d'août) nous vous annonçons que les modalités de paiement des ISSR changeaient. Dans le nouveau BA spécial remplacement n°189 du 24 septembre 2007, il est indiqué que les ISSR seraient payées non seulement pour les jours inscrits à l'emploi du temps, mais également pour les réunions hors emploi du temps et sur attestation du chef d'établissement.

Autrement dit lorsqu'un TZR se déplacera les jours où il n'enseigne pas pour assister à diverses réunions, il devra faire dater, signer et tamponner une attestation de présence. Ces attestations de présence devront être envoyées au Rectorat par le TZR lui-même. Nous contacter si vous souhaitez une attestation type. **Petit bémol : il n'est pas certain que cela « passe » au niveau de la Trésorerie Générale. Il conviendra donc d'être vigilants et de garder précieusement des copies des attestations et des lettres jointes.**

TZR SUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

« Le titulaire de zone de remplacement affecté à l'année sur plusieurs établissements ne bénéficie pas de l'ISSR mais **peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement sur la base du tarif SCNF 2^{de} classe** »

BA spécial remplacement n°189 du 24 septembre 2007, page 9 - Imprimé à retirer dans les secrétariats.

TZR EN SOUS SERVICE

Si un TZR est en sous service (en AFA ou en suppléance) d'1/2 heure, 1h ou 2h, le chef d'établissement du RAD n'a absolument pas le droit de globaliser ces heures et les faire rattraper en fin d'année ou une fois la suppléance terminée.

Il est possible d'effectuer les heures manquantes dans le ou les établissements d'exercice au lieu du RAD. Dans ce cas il faut :

l'accord des 2 chefs d'établissements confirmé à l'intéressé(e)

que l'emploi du temps soit complété et envoyé au Rectorat par l'établissement d'exercice

que ce soient des missions de complément sur soutien ou autre activité pédagogique. Surtout pas les HSA d'un collègue, c'est rigoureusement interdit !

REPLACEMENTS DE ROBIEN : le TZR toujours corvéable au nom de l'intérêt supérieur du service ! (Voir p. 2)

Inutile de répéter qu'un TZR est complètement inefficace (pédagogiquement parlant bien sûr !) sur un remplacement d'une semaine, avec des élèves qu'il ne connaît pas. Sans compter le délai de préparation qui ramène parfois la semaine à une journée ! Lorsqu'on sait que les premières semaines de remplacement dans certains établissements se résument à ne faire que de la discipline... on imagine bien à quoi peut ressembler une seule semaine pour le pauvre TZR !



Fabienne CANONGE

Se défendre : Protection juridique des fonctionnaires et procédure d'indemnisation.

A l'instar des policiers, victimes dans leur vie privée de représailles de la part des délinquants, **les professeurs sont de plus en plus souvent pris pour cible hors de leur établissement scolaire par des élèves ou des anciens élèves désireux de « régler des comptes » avec l'institution.** Les affaires sont pléthores, leur gravité atteint parfois des sommets : insultes, menaces, agressions physiques à la sortie de l'établissement, véhicule vandalisé, appels téléphoniques malveillants avec insultes et/ou menaces envers le fonctionnaire ou sa famille, et même parfois élèves qui se rendent au domicile de leur professeur.



Les nouvelles technologies apportent également leur lot de problèmes. Les pages blanches sur internet permettent en quelques clics de souris d'obtenir les coordonnées téléphoniques, mais aussi postales, avec le plan du quartier, l'itinéraire pour s'y rendre et même parfois la photographie de l'immeuble ou de la rue ! Nous conseillons désormais, pour leur sécurité et celle de leur famille, aux collègues travaillant dans certains secteurs de **se mettre sur liste rouge.**

Face à ce phénomène nouveau, beaucoup de collègues sont désemparés et ne savent pas comment réagir et subissent la loi de la rue. Il convient de **déposer systématiquement plainte** (et non une « main-courante » comme le conseillent parfois les policiers) contre les individus identifiés ou contre X et d'**informer des faits par écrit le chef d'établissement et le service juridique du Rectorat par voie hiérarchique. Ne pas céder aux pressions de certains chefs d'établissement désireux d'étouffer les affaires. Si l'un d'eux refuse de remplir le dossier ou donne un avis défavorable, nous contacter.**

Le Code Pénal *, renforcé par la Loi Perben du 9 Septembre 2002, prévoit le délit « d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public » communément appelé « outrage à enseignant ». Il convient donc lors du dépôt de plainte de faire rajouter aux motifs (insultes, coups et blessures ...) l'outrage à enseignant. En cas d'agression physique ou de menaces répétées, des jours d'ITT ** peuvent également être prescrits par un médecin.

L'administration garantit au fonctionnaire la « protection juridique des fonctionnaires » et il existe un dispositif d'indemnisation des personnels de droit public de l'Education Nationale affectés dans les Établissements Publics d'Enseignements. Le Bulletin Académique du 7 Novembre 2005 * rappelle ces dispositions.**

Dans tous les cas, contactez les responsables du S.I.A.E.S. qui vous soutiendront et vous conseilleront.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'indemnisation en cas de détérioration du véhicule dans l'établissement, son parking ou aux abords de l'établissement :

- déclaration de l'agent public, accompagnée d'un rapport établi par le chef d'établissement, qui doit parvenir dans un délai de trois jours suivant la survenance du dommage, au service juridique du rectorat ;
- copie du certificat d'assurance (carte verte) et de la carte grise ;
- le numéro de sinistre doit figurer sur la copie de la carte verte ;
- copie du récépissé du dépôt de plainte.

***** POUR ALLER PLUS LOIN**
L'extrait du Bulletin Académique du 7 Novembre 2005 cité et utilisé dans cet article est téléchargeable en ligne sur notre site internet :
<http://www.siaes.com>

Les personnes qui ne sont sociétaires ni de la MAIF ni de la GMF doivent fournir en outre la lettre de leur compagnie d'assurance indiquant le montant de la franchise, la facture originale des réparations, un original de RIB ou de RIP et faire connaître leur NUTMEN.

Si la victime est sociétaire d'une compagnie d'assurance liée par convention à l'État (MAIF, GMF...) l'assurance avance le montant des réparations et l'État prend la franchise à sa charge. Si la victime est assurée par une autre compagnie, l'État rembourse l'assuré après réparations. Cette protection ne s'applique pas aux contrats de droit privé (contractuels, vacataires...), ce que nous déplorons car ces personnels sont également victimes des mêmes exactions.

Comment solliciter la mise en œuvre de la protection juridique des fonctionnaires ?

L'intéressé doit informer son chef d'établissement qu'il a été victime d'une agression et doit déposer plainte au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie. Il doit demander, par la voie hiérarchique, le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires au Recteur de l'Académie.

Cette demande nécessite la constitution d'un dossier contenant :

- la déclaration des faits par la victime (ainsi que les témoignages éventuels) ;
- la photocopie du récépissé du dépôt de plainte et, le cas échéant, du certificat médical ;
- le rapport circonstancié du chef d'établissement ainsi que son avis sur le lien de l'agression avec le service.

La demande est instruite par le service juridique du rectorat.

Lorsque l'auteur de l'agression est identifié et quand le procureur décide de poursuites pénales à son encontre l'administration fera appel à un avocat pour assurer la défense du fonctionnaire et les frais de justice sont pris en charge par l'État.

Jean-Baptiste VERNÉUIL

* Extrait de l'article 433-5 du Code Pénal modifié par l'article 45 de la Loi Perben du 9 Septembre 2002

« Constituent un outrage puni de 7500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. »

** Incapacité Totale de Travail *** Extrait du Bulletin Académique du 7 Novembre 2005 en ligne sur notre site internet <http://www.siaes.com>



**SYNDICAT
INDÉPENDANT
ACADÉMIQUE
ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

FICHE pour les COMMISSIONS PARITAIRES RECTORALES

Présent dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques par ses élus, le **S.I.A.E.S.** vous propose ses services.

SIAES 133, rue Jaubert, 13005 Marseille
Tél. : 04 91 42 18 55 - fax : 04 91 42 28 15

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez imprimer, puis nous retourner la présente fiche, dûment complétée et accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à valeur faciale permanente de préférence, ou à 0,54 €. Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

pour les AGREGES Frédéric BOGEY Chemin de la Tuilière 84330 MODENE
pour les CERTIFIES Alain FRETAY 525 chemin de Bel Air 30650 ROCHEFORT DU GARD
autres catégories J. MILLE 133 rue Jaubert 13005 MARSEILLE

Mlle Mme Mr **NOM** **PRENOM**

NOM DE JEUNE FILLE **DATE de naissance**

ADRESSE PERSONNELLE

CODE POSTAL **VILLE / COMMUNE**

E - MAIL@.....

TEL. Fixe **TEL. port** **FAX**

DISCIPLINE : **ECHELON** Hors classe

Classe except.

depuis le

CATEGORIE : Agrégé Certifié A.E/MA

Note pédagogique : / 60

Note administrative : / 40

NOTE GLOBALE : / 100

PLP PEGC Prof. EPS

CPE Stagiaire autres cas
IUFM/SIT (préciser)

COMMISSIONS CONCERNEES

Entourer la ou les commissions qui vous intéressent.

Avancement d'échelon	Hors classe/Classe except.	Congé formation
Révision de note Administrative	Changement de corps (Liste d'aptitude) (type d'intégration à préciser)	Réadaptation, réemploi, CNED
Carte scolaire (traitement au mouvement intra)	Mutation nationale /académique	Établissement sensible
Autres cas (à préciser)		

Poste fixe **établissement** **VILLE/COMMUNE**

T.Z.R. **Zone :** **Établissement de rattachement :**

ou AFA :

Autre situation (à préciser)

Dans votre intérêt, et pour permettre aux commissaires paritaires de mieux vous défendre, vous pouvez joindre des photocopies de toutes les pièces justificatives en votre possession, ou des lettres explicatives. Vous pouvez aussi nous téléphoner (voir organigramme).

Cadre réservé aux commissaires paritaires.